

**PORTANT COMPOSITION DU JURY Master Civilisat<sup>o</sup>, cult. et soc. parc. Choreomundus,  
International master in dance, knowledge, practice/heritage-1ère an**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu l'Article L613-1 modifié du Code de l'Éducation,

Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu l'Arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au Diplôme National de Master,

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu les Statuts de l'UCA ;

**ARRETÉ**

**Article 1**

La composition des jurys d'examen Master Civilisat<sup>o</sup>, cult. et soc. parc. Choreomundus, International master in dance, knowledge, practice/heritage-1ère an comme suit :

**Membres du jury**

RIX LIEVRE Geraldine, Président, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 1E CL.  
CAMUS Laurent, Vice-président, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

**Semestre 1**

WIERRE GORE Georgiana, PROFESSEUR DES UNIVERSITES EMERITE  
CHAO Chi-Fang, MAITRE DE CONFERENCES  
KAROBLIS Gediminas, PROFESSEUR DES UNIVERSITES  
POVEDAK Kinga, PROFESSEUR DES UNIVERSITES ASSOCIE

**Semestre 2**

WIERRE GORE Georgiana, PROFESSEUR DES UNIVERSITES EMERITE  
CHAO Chi-Fang, MAITRE DE CONFERENCES  
KAROBLIS Gediminas, PROFESSEUR DES UNIVERSITES  
POVEDAK Kinga, PROFESSEUR DES UNIVERSITES ASSOCIE

**Article 2**

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par  
Mathias BERNARD



Le 4 décembre 2024